

59-20.14-CC 19.1



DDTM
62 BOULEVARD DE BERLFORT
CS 90007
59042 LILLE CEDEX

Objet : déclaration de forage

HAZEBROUCK, le 29/10/2014

Courrier arrivé
18 NOV. 2014
DDTM du Nord / SEE

Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la demande de forage en 3 exemplaires de l'EARL GEUDIN à RAIMBEAUCOURT.

Cordialement,

SEE	A	I	P
i.Doresse			
S.Menaceur			
Police de l'eau	<input checked="" type="checkbox"/>		
BCC			
PPFP			
MISEN / AT			
OSPEAC			
A Attribution			
I Information			
P Participation			

Priscille ROUSSELET

SARL Ressources & Développement
Formation Conseil Audit
 300 rue de Godewaersvelde
 59114 EECHE
 SIREN 478 936 032 - Code APE 7022 Z
 Tél. 03 28 41 70 77

SPE 59 / REÇU LE
19 NOV. 2014
N° 1615



PRÉFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT
LA CREATION D'UN FORAGE

COMMUNE DE RAIMBEAUCOURT

DOSSIER N° 59-2014-00191
LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS

Le préfet du NORD

Commandeur de l'Ordre national du mérite

Officier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 18/11/14, présenté par l'EARL GEUDIN représenté par Monsieur GEUDIN Alain, enregistré sous le n° 59-2014-00191 et relatif à : LA CREATION D'UN FORAGE SUR LA COMMUNE DE RAIMBEAUCOURT ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**EARL GEUDIN
740 RUE HENRI LENNE
59283 RAIMBEAUCOURT**

concernant :

LA CREATION D'UN FORAGE

dont la réalisation est prévue dans la commune de RAIMBEAUCOURT.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant peut débuter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de RAIMBEAUCOURT où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de RAIMBEAUCOURT par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le

- 4 DEC. 2014

Pour le Préfet et par délégation,
La Responsable du Service Eau Environnement,



Isabelle DORESSE

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 11 septembre 2003



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

ABG/PE

EARL GEUDIN
Monsieur Alain GEUDIN
740, rue Heri Lenne

59283 RAIMBEAUCOURT

Lille, le - 4 DEC. 2014

Monsieur,

Par courrier reçu le 18/11/2014, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant « **la création d'un forage sur la commune de Raimbeaucourt** », dossier enregistré sous le numéro **59-2014-00191**.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé de déclaration ci-joint**.

Par ailleurs vous trouverez également l'arrêté de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

Cet accord est basé sur le dossier déposé le 18/11/2014.

Le service en charge de la police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux. Vous voudrez donc bien nous communiquer cette date sur la base du modèle joint.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de RAIMBEAUCOURT, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...).

.../...

Johnny DELPIERRE, en charge de l'instruction de ce dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement (tél. 03.28.03.84.19 – johnny.delpierre@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du Service Eau Environnement,



Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale du Douaisis-Cambrésis

DOCUMENT A ENVOYER IMPERATIVEMENT

EARL GEUDIN

**CREATION D'UN FORAGE SUR LA COMMUNE DE
RAIMBEAUCOURT**

Dossier Loi sur l'Eau n°59-2014-00191

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare démarrer les travaux à la date du

A retourner dûment complété à :

↳ DDTM du Nord
Service Eau Environnement – Cellule Police de l'Eau
62, boulevard de Belfort
CS 90007
59042 LILLE CEDEX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

1627/RE

Monsieur le Maire de la commune
de RAIMBEAUCOURT
77, place Georges Clémenceau

59283 RAIMBEAUCOURT

Lille, le - 4 DEC. 2014

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par l'EARL GEUDIN, en date du 18/11/2014, concernant l'opération suivante :

« création d'un forage sur la commune de Raimbeaucourt »

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Ce dossier, enregistré sous le n°59-2014-00191, est suivi par Johnny DELPIERRE (courriel : johnny.delpierre@nord.gouv.fr – téléphone : 03 28 03 84 19) qui se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du Service Eau Environnement,

Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale du Douaisis-Cambrésis

Horaires d'ouverture : lundi au jeudi 8h30-17h30 ; vendredi 8h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 01
62, boulevard de Belfort – CS 90007
59042 Lille cedex



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

1628/PE

Monsieur le Président de la Commission Locale
de l'Eau du SAGE de la Scarpe Aval
Parc Naturel Régional Scarpe Escaut
Maison du Parc

357 rue Notre Dame d'Amour

59230 SAINT AMAND LES EAUX

Lille, le

- 4 DEC. 2014

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par l'EARL GEUDIN en date du 18/11/2014, ainsi que copie de la décision de Monsieur le Préfet concernant l'opération suivante :
«création d'un forage sur la commune de Raimbeaucourt»,

conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

Johnny DELPIERRE, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2014-00191, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03.28 03 84 19 – fax : 03 28 03 83 80).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du
Service Eau Environnement,



Isabelle DORESSE